



Union Territoriale Retraités de La Manche

La CFDT Retraités de La Manche rencontre à nouveau le Conseil Départemental sur l'aide à domicile de l'APA

Suite à la rencontre du 13 octobre 2017, avec le président de la commission des Solidarités, sur la liberté tarifaire de l'aide à domicile, une délégation de l'UTR a été reçue par des techniciennes de la Maison des Solidarité le 5 février 2018.

Il ressort de cette rencontre que le CD n'a pas assez de recul pour juger des effets de sa décision sur la prise en charge de l'aide à domicile de l'APA et d'apporter les ajustements nécessaire ... !

De fait, c'est une fin de non-recevoir concernant les propositions faites par l'UTR le 13 octobre sans pour autant les remettre en cause ...

Une précision importante

Toutefois, une précision a été amenée à l'exonération du reste à charge pour les revenus inférieurs à l'Aide de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) c'est à dire moins de 803€ par mois. Dans le calcul de ce revenu, sont pris en compte les intérêts de l'épargne type "livret A" à hauteur de 3%. Ainsi si vous avez "accumulé" une épargne de 5 000€ pour assurer votre dernier voyage à la fin de votre vie vous serez crédité d'un revenu de 804,125€ et adieu l'exonération du reste à charge.

Poursuivre l'action

La CFDT Retraités 50 fera le point sur la réalité de la perte pour les bénéficiaires de l'APA et poursuivra son action auprès du CD avec les syndicats CFDT concernés par l'impact de cette mesure en termes d'emploi et de condition de travail.

Si vous, ou un de vos proches, êtes concernés par cette mesure, contactez l'UTR pour lui communiquer un exemple de vos factures de 2017 et 2018 ainsi que vos revenus, pour soutenir et appuyer son action, à l'adresse : manche@retraites.cfdt.fr